

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 17 décembre 2001

Convocation du 29 novembre 2001

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, le dix sept décembre deux mille un à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Présents :

BANET Claude – BARRE Edmond – BEL Jean-Marie - BOLHINGER Serge – BOUCON Pierre - BOUR Daniel - BOURQUENEZ André – BOUVROT André - BRACONNIER Daniel - BRESSON Bernadette – BRETON Isabelle – BRIGNON Jean-Luc - BRUCKERT Claude – BRUNGARD Marcel - BUHR Bernard – BUTZBACH Etienne - CHIRON Maurice - CODDET Christian – COLIN Philippe - CUCHEROUSSET Bernard – DARCOT Nicole – DEMEUSY Jean-François - DEMUTH Robert - DEVALLAND Jean-Paul – DENNECKER Christophe - DEVAUX Pierre - DINET Monique - DONTEVILLE Gérard - DROUET Jackie - FERNANDEZ Cyril – FISCHER Denis – FLAMANT Jean-François - FRACHISSE Hervé – GABLE Bernard – GAIDOT Michel - GALLINO Ennio – GAPARI Dominique - GEORGEOT Gérard – GIRODS Alain – GOTTI Laurent – GRESSOT Jean-Pierre – HERMANN Jean-Marie - IPPONICH Alain – KHELOUFI Saïd - LABOUE Danielle - LAROCHE René – LASSIR Jean-Paul - LAURENT Robert – LAVAL Marie-France – MANNE Michel – MANSUY Anne - MARGAINE Daniel - MARTIN Jean-Luc – MATHEY Jean-Claude - MICHAU Olivier – MORTITZ Michel - MULLER Pascal - NAEGELEN René - PAPINEAU-LIETARD Nadine – PELTIER Denis – PELTIER Marthe - PIGNON Maurice - RAVIOLI Jacques – REBER Gilbert – REMY Bernard – RENARD Michel - RICHIER Philippe - ROBERT Gérard – SALVI Gilbert - SCHROLL Michel – SENTENAC Jean-Louis - STEINMETZ Désiré – STEUX Didier - TENAILLON Bernard - TOURNIER Jean-Claude – VEITH Eric – WILHELM Xavier

77 votants – 0 pouvoir.

Excusés :

BISSON Yves - BOURQUIN Jean-Luc – DEMARCHE Jean-Pierre - ECOFFEY Hubert – HARLAY Gérard – HUMBERT Renée - JABER Samia - LARDIER Sylvie – MONNIER Marie-Christine – MOUGEY Véronique - NIESS Joël – RIGENBACH Rosine – RUER André - SAVORGNANO Dominique

Assistaient : BILLIG Janine - COURTOT Evelyne – SAUVE Michel – Guillaume STANTINA - LOMBARD Nathalie – Francine HOSATTE – PETRONELLI Mathieu



Monsieur MANNE Michel représente à la fois la commune de Courtelevant et le SIVOM du Sud Territoire. Monsieur BOURQUENEZ représente à la fois la commune d'Auxelles-Bas et le Syndicat Intercommunal des eaux de Giromagny. Monsieur GRESSOT représente à la fois la commune de Novillard et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse. Monsieur CODDET Christian représenta à la fois la commune de Giromagny et la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse. Ils bénéficient de par ce fait de deux voix.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est donc procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. BUDGET PRIMITIF 2002

Monsieur Gaidot, présente le budget primitif 2002 à l'assemblée.

Le budget se décompose, pour le service électricité et le service informatique, selon les indications du document ci-annexé.

Le budget primitif 2002 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après avoir rappeler les procédures de modification des statuts, monsieur le Président présente le projet à l'assemblée.

Chaque proposition de modification est débattue.

A la demande de monsieur Schroll, délégué d'Offemont, il est décidé de procéder à un vote pour chaque article afin d'entériner ou non les diverses modifications apportées.

- *Article 1 « Constitution » : pas de modification*
- **Article 2 « Objet » : modifications approuvées à l'unanimité**
- *Article 3 « Durée du Syndicat » : pas de modification*
- *Article 4 « Siège du Syndicat » : pas de modification*
- *Article 5 « Modalités d'exercice des compétences optionnelles » : pas de modification*
- **Article 6 « Reprise des compétences à caractère optionnel » : nouvel article approuvé à l'unanimité moins une voix contre**
- *Article 7 « Fonctionnement » pas de modification*
- **Article 8 « Dispositions financières » : les modifications proposées sont refusées par l'assemblée à la majorité absolue (32 contre, 15 abstentions).**
- *Article 9 « Receveur » : pas de modification*
- *Article 10 « Adhésion à un autre organisme de coopération » : pas de modification*

- Article 11 « Dispositions particulières » : pas de modification

Le document final est donc arrêté comme ci-joint

3. INDEMNITES DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être alloué au comptable de l'établissement.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf délibération contraire.

Par délibération du 28 février 1997, le comité syndical a attribué pour la durée de son mandat une indemnité de conseil au Payeur départemental.

Suite au renouvellement du Comité Syndical il convient que la nouvelle assemblée délibérante décide ou non de renouveler cette indemnité.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- de renouveler l'attribution de l'indemnité versée à madame Mouquand
- de la calculer annuellement au taux de 100 % sur la base de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

4. AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE EN COURS

Les décrets transposant en droit français la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics ont édicté que les contrats d'assurance entrent dans le champ de cette directive.

Dans ce cadre, les contrats ne peuvent plus comporter de clause de tacite reconduction.

Il convient donc qu'ils soient revus afin de leur fixer une durée ferme.

Afin de permettre le maintien des contrats en cours, il est impératif d'autoriser le président à signer les avenants de modification de date pour l'ensemble des contrats souscrits.

L'assureur du SIAGEP, Groupama propose pour les quatre contrats en cours que la date de fin de contrat soit fixée au 31 décembre 2006. Etant précisé que le contrat est résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant son échéance.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenant aux contrats d'assurance avec Groupama.

5. ASSURANCE DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le SIAGEP a pour objectif de réaliser la maîtrise d'œuvre des chantiers de mise en souterrain des réseaux.

Pour cela il est vivement conseillé de contracter une assurance « responsabilité civile des maîtres d'œuvre ».

Il a été demandé à Groupama de nous faire un devis pour la maîtrise d'œuvre.

Le comité syndical, à l'unanimité moins une abstention autorise le Président à souscrire une assurance de maîtrise d'œuvre.

6. CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCILIATION

L'article L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Cette commission doit comprendre parmi ses membres des représentants d'association d'utilisateurs du ou des services concernés ».

Il est proposé à l'assemblée de créer une commission de conciliation ayant pour objet d'étudier :

- la qualité de la fourniture d'électricité
- les litiges EDF/utilisateurs
- les opinions et suggestions des utilisateurs
- le déplacement des ouvrages, compteurs, poteaux..
- énergies renouvelables et sites isolés

La représentativité dans cette commission s'établirait comme suit :

- **Représentants des communes 5 personnes (voix délibératives)**
 - Strate communes de moins de 500 hab. 2 représentants*
 - Strate 500 à moins de 1000 hab. 1 représentant*
 - Strate 1000 à moins de 2000 hab. 1 représentant*
 - Strate plus de 2000 habitants 1 représentant*
- **Président de la commission (voix délibérative)**
- **Représentants des associations de consommateurs 6 personnes (voix délibératives)**
- **Représentant d'EDF 1 personne (voix consultative)**
- **DDCCRF 1 personne (voix consultative)**

Soit un total de 14 personnes

Monsieur Jean-Luc MARTIN, vice-président du SIAGEP sera le Président de cette commission.

Il est fait appel aux candidatures pour les représentants des communes.

Sont élus à l'unanimité pour les communes de moins de 500 habitants :

- *madame Marthe PELTIER (Riervescemont)*
- *monsieur Bernard TENAILLON (Faverois)*

Est élue à l'unanimité pour les communes de 500 à moins de 1000 habitants :

- *madame Nicole DARCOT (Fontaine)*

Est élu à l'unanimité pour les communes de plus de 2000 habitants :

- *Daniel BOUR (Delle)*

Aucun candidat ne se porte volontaire pour la strate des communes de 1000 à moins de 2000 habitants. Monsieur Jean-Luc MARTIN propose donc de désigner un délégué supplémentaire dans la strate des communes de plus de 2000 habitants. Monsieur Saïd KHELOUFI se porte candidat et est élu à l'unanimité.

7. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION INFORMATIQUE

Les représentants de la commission informatique ont été élus lors du comité syndical du 13 juin dernier.

Les établissements publics étant insuffisamment représentés lors de cette réunion, ils n'avaient pu élire leurs **deux représentants** Monsieur Michel MANNE délégué du SIVOM Sud Territoire s'était alors porté candidat.

Il convient donc d'élire les deux représentants des établissements publics. Monsieur MANNE est élu à l'unanimité. Monsieur BOURQUENEZ, délégué du Syndicat des eaux de Giromagny est le seul autre candidat. Monsieur BOURQUENEZ est élu à l'unanimité.

Il convient également de remplacer monsieur Yves OLIVIER au sein de la commission informatique en tant que représentant de la strate des communes de 1 001 à 2 500 habitants.

Aucune candidature n'est enregistrée.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Belfort, le 19 décembre 2001

Le Président,

Michel GAIDOT